

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2013

~o O o~

L'an deux mille treize, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué, le dix neuf janvier s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

PRESENTS :

M. Francis DELCROS, M. Bruno GRAVIER, Mme Michèle MANOUVRIER, M. Emmanuel GODMET, M. Ronan FLEHO, M. Jean-François LAVILLE, M. Jean-Yves BERGOGNAT, M. Christophe MAUREL, M. Jean-Louis LOPEZ, M. Laurent SARTRE, Mme Anne-Marie MARCADE, Mme Anne CHAVE-BANCEL, Mme Isabelle LEURENT, Mme Corinne DUTILLEUX, Mme Francine TETAUD, M. André VEYSSIERE.

EXCUSES :

M. Paul-Louis BERTIN, M. Vincent MICHELET, Mme Martine VAILLOT, M. Sébastien MORIZOT, M. Laurent CHEVALLIER-LECHAT.

PROCURATIONS :

M. BERTIN Paul-Louis procuration à M. DELCROS Francis
M. MICHELET Vincent procuration à Mme Michèle MANOUVRIER
Mme VAILLOT Martine procuration à M. BERGOGNAT Jean-Yves
M. MORIZOT Sébastien procuration à M. FLEHO Ronan
M. Laurent CHEVALLIER-LECHAT procuration à M. GRAVIER Bruno.

Secrétaire de séance : M. André VEYSSIERE.

~o O o~

M. le Maire relate les différentes réunions qui ont jalonné l'élaboration du PLU soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le 4 juin 2012 : vous avez arrêté le projet de PLU

Le 22 novembre 2012 : le Commissaire enquêteur nous a remis son rapport favorable

Le 5 décembre 2012 : Réunion en mairie avec les Personnes publiques Associées (PPA).

Puis, jusqu'à ce jour plusieurs réunions de notre Comité de pilotage ont eu lieu afin de présenter les modifications issues des remarques des personnes publiques associées et consultées.

Celui-ci ne constitue nullement un outil figé. Il sera en effet amené à évoluer en fonction de certaines connaissances (inondations, carrières...).

M. Ronan FLEHO adjoint au développement durable évoque le fait que des études complémentaires concernant les zones roses des carrières ont été commandées.

M. Bruno GRAVIER, maire adjoint à l'urbanisme présente les éléments principaux du PLU, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

1. Rappel de l'historique du dossier depuis l'arrêt du PLU voté le 4 Juin 2012

- Réunion Personnes Publiques Associées
- Les évolutions du dossier visent presque totalement une **meilleure prise en compte des risques grevant le territoire communal** Tous les éléments modifiés présentés dans les documents suivants sont la résultante des observations des PPA et du Commissaire enquêteur. Comme cela est strictement stipulé par le code de l'urbanisme au sujet des PLU.

2. Redéfinition des zones affectées par le risque effondrement de carrière et mouvements de sols et qui avaient été définies comme inconstructibles.

- Distinction dans le secteur Nc entre terrains bâtis, reclassés en zones urbaines tout en demeurant à ce jour inconstructibles (et assortis d'un indice « n » pour non constructibles : UAn, UBn et UDn), et les terrains non bâtis demeurant en Nc. Cette situation est susceptible d'évoluer en fonction des résultats des enquêtes complémentaires (phase 1 commandée au B.E. ANTEA)
- Dans les zones urbaines indicées « n », la reconstruction après sinistre est possible, à condition que celui-ci ne soit pas lié au risque mouvement de terrain.
- Même évolution pour les « secteurs sanctuarisés » du SCOT grevés par cette inconstructibilité. Ils passent de Nc à An (19,4 ha).
- Cette redéfinition du zonage a pris en compte les dernières investigations du bureau des carrières du Conseil Général.

3. En concordance avec la redéfinition en cours du risque inondation par les services de l'Etat , nous avons donc :

- Diminution sensible des emprises constructibles de la zone d'activités de Bernichon : la zone UX perd 14 ha au profit de la zone N.
- Suppression de la zone 1AUa de la « Métairie d'en bas » au profit également de la zone N (1,9 ha).
- Reclassement de la zone 1AUb de Tanesse en UC.
- Obligations de modelage de terrain et d'une étude hydraulique complémentaire pour la zone 1AUa de « Reboul »

4. D'autres évolutions résultant notamment des observations de l'enquête publique :

- La zone 1AUc de Jeandey ayant été bâtie (en respectant les principes mis en avant par l'ancienne orientation d'aménagement), celle-ci a été reclassée en zone UD.
- La hauteur des constructions dans la zone 1AUb de « Salvy » a été ramenée à 7 m.

N°2013- 01 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 10 juin 2003 prescrivant la révision du POS de Latresne et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

VU la délibération du 4 juin 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n° 2012/106 du 6 août 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du POS de Latresne et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du SYSDAU n° 04/02/13/05 du 4 février 2013 accordant l'ouverture à l'urbanisation ;

CONSIDERANT que les remarques issues des avis des personnes associées et consultées et que les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

. décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Latresne aux jours et heures d'ouverture au public

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme.

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

Le PLU ayant été adopté à l'unanimité, M. Le Maire salue et remercie l'ensemble du Conseil municipal mais également l'ensemble du Comité de pilotage (élus et personnalités extérieures) ainsi que le personnel de la mairie pour leur implication dans ce dossier complexe et long. Ce PLU sera amené à vivre et à évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation notamment le Grenelle II.

~o O o~

Mme Michèle MANOUVRIER adjointe au Maire en charge des affaires scolaires fait part de la décision de report de la mise en place de la demi-journée de classe supplémentaire à la rentrée 2014 comme l'ensemble des communes de la CDC des Portes de l'Entre-deux-mers. L'impact financier et en terme organisationnel est important dans la mesure où il va falloir gérer une demi-journée de classe supplémentaire (le mercredi matin ou le samedi matin) avec $\frac{3}{4}$ d'heure de classe en moins par jour. Dès cette année, un groupe de travail constitué des enseignants, des communes, de la CDC des Pe2m et de l'Inspecteur d'académie va être mis en place.

M. Ronan FLEHO, adjoint au Maire chargé des associations précise que les associations devront être également associées à cette réflexion, car leur intervention est prévue dans le cadre de la réforme. Le coût et l'impact sur les CLSH est très important.

La subvention de 50 € par enfant en 2013 ne sera pas obtenue en 2014 mais elle ne représente qu'une aide minime au regard du coût total.

N°2013-02 : RYTHMES SCOLAIRES - PASSAGE A LA SEMAINE DE 4 JOURS ET DEMI (9 DEMI-JOURNEES)

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'article 4 décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui précise que le maire peut au plus tard, au 31 mars 2013 demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le report de l'application du décret à la rentrée scolaires 2014 ;

Vu le résultat de la concertation entreprise entre les communes de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers ;

Afin de pouvoir organiser un service d'accueil de qualité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reporter le passage à la semaine de 4 jours et demi à la rentrée scolaire 2014-2015.

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N°2013- 03 : MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.E.A. DE CARIGNAN, CENAC ET LATRESNE

Par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est retirée du S.I.E.A. le 1^{er} janvier 2013. De ce fait, le S.I.E.A. n'assure plus la compétence « eau potable » de la commune de Bouliac.

Par la présence de la Communauté urbaine de Bordeaux, le S.I.E.A. était jusqu'à ce jour un Syndicat Mixte à la carte. S'étant retiré, le S.I.E.A. devient maintenant un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte, l'ensemble des communes du S.I.E.A. n'ayant pas adhérees à toutes les compétences optionnelles exercées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté fixant le projet de périmètre du syndicat mixte issu de la fusion en date du 11 avril 2012 ;

Vu la délibération du S.I.E.A. du 22 octobre 2012 ;

Vu les avis des Conseils municipaux des communes constituant le S.I.E.A. en date du 19 novembre 2012 pour la commune de Latresne, du 22 novembre 2012 pour la commune de Carignan-de-Bordeaux, et du 19 novembre 2012 pour la commune de Cénac ;

Vu la délibération n°2012/0938 du 21 décembre 2012 de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 ;

Vu la délibération du S.I.E.A. du 30 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Délibère favorablement pour la modification des statuts du S.I.E.A. de Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne.

Le Conseil municipal rappelle ci-dessous les compétences optionnelles auxquelles il a adhéré :

- *Assainissement collectif eaux usées* (collecte, transport, traitement et élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées) ;
- *Etude des schémas généraux d'assainissement* ;
- *Assainissement non collectif* pour le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes ;
- *Défense incendie* (délégation de la maîtrise d'ouvrage au S.I.E.A. pour le compte des communes pour les travaux intervenant sur le réseau d'eau potable).

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N°2013-04 : EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : DOCUMENT UNIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET LES COMMUNES POUR L'ELABORATION OU LA MISE A JOUR

Exposé des motifs :

La Commune de Latresne a déjà réalisé son Document unique relatif à la Prévention des risques professionnels. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Il s'agira pour Latresne de la mise en place d'un plan d'action sur 3 ans.

D'autres communes de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers n'ont pas de document unique ou doivent le remettre à jour.

Des financements par le biais du Fonds National de Prévention géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, ont été obtenus suite au dépôt d'une demande d'aide financière basée sur le principe d'une démarche concertée et mutualisée à l'échelle intercommunale.

Ainsi, les communes intéressées et la Communauté de Communes ont constitué un groupe de travail, qui durant l'année 2013, va se réunir pour mener à bien cette démarche mutualisée d'évaluation des risques professionnels. La réunion de lancement a eu lieu le 17 janvier 2013.

Afin de formaliser ce partenariat, il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec les communes participantes fixant les conditions financières de cette démarche : la convention présente par commune le coût de l'étude.

Elle précise que la facturation est adressée à la Communauté de Communes.

Elle précise également qu'aucun appel de paiement ne sera demandé aux communes dans la mesure où la subvention obtenue auprès du Fonds National de Prévention couvre la totalité de la dépense.

Ainsi, la convention est une convention constitutive de groupement entre la Communauté de Communes et les communes participantes (Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Quinsac et Saint-Caprais-de-Bordeaux).

Après avoir entendu les explications du Maire,
 Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer le projet de Convention de groupement de communes participantes, à savoir Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Quinsac et Saint-Caprais-de-Bordeaux

pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels de manière mutualisée, annexé à la présente délibération.

Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

~o O o~

M. Francis DELCROS

M. Bruno GRAVIER

Mme Michèle MANOUVRIER

M. Emmanuel GODMET

M. Ronan FLEHO

M. Jean-François LAVILLE

M. Jean-Yves BERGOGNAT

M. Christophe MAUREL

M. Jean-Louis LOPEZ

M. Laurent SARTRE

Mme Anne-Marie MARCADE

Mme Anne CHAVE-BANCEL

Mme Isabelle LEURENT

Mme Corinne DUTILLEUX

Mme Francine TETAUD

M. André VEYSSIERE.